

Communauté de Communes
du SEIGNANX

PLAN LOCAL D'URBANISME DE TARNOS

ÉLABORATION

**Projet d'Aménagement et de Développement Durable
(P.A.D.D.)**

PRÉAMBULE

*Une innovation :
le P.A.D.D.*

Les lois relatives à la *Solidarité et au Renouvellement Urbains* (S.R.U.) du 13 décembre 2000 et *Urbanisme et Habitat* (U.H.) du 2 juillet 2003 ont largement modifié le régime juridique des Plans d'Occupation des Sols (P.O.S.) auxquels succèdent désormais les Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.).

En terme de contenu des P.L.U., les lois S.R.U. et U.H. ont apporté une innovation : le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.).

*L'objectif général
du P.A.D.D.*

Désormais, le P.A.D.D. expose le projet urbain communal et le Règlement en favorise la mise en œuvre.

Le but du P.A.D.D. est de définir les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale, paysagère et environnementale de la commune.

*Globalité
& transversalité*

Dans le cas de Tarnos, le P.A.D.D. vient notifier les intentions affichées et les pratiques menées depuis déjà plusieurs années par la municipalité tarnosienne en partenariat avec la Communauté de Communes du Seignanx et le Comité de Bassin d'Emploi du Seignanx.

Deux concepts guident les objectifs d'intervention et la méthode sous-jacente :

⇒ **Globalité** afin de développer et d'aménager le territoire communal :

- sous toutes ses formes : industrie, commerce, services, environnement, tourisme, urbanisme, habitat, etc.

- en cohérence avec les projets des autres communes membres de la Communauté de Communes du Seignanx,

- en compatibilité avec le futur Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération de Bayonne et du Sud des Landes.

⇒ **Transversalité** entre les diverses politiques sectorielles dans le but :

- d'assurer la mixité des multiples fonctions et usages,

- de préserver voire d'améliorer le cadre de vie,

- d'associer les acteurs à l'ensemble des démarches afin de concevoir un Projet d'Aménagement et de Développement Durable construit et validé par la pluralité des acteurs locaux.

Gérer la pression urbaine Tarnos doit faire face à un important enjeu démographique. En effet, comme l'a démontré le Programme Local de l'Habitat (P.L.H.), le Seignanx, et Tarnos en première ligne, doit faire face à la situation de saturation foncière du B.A.B.

*Offrir un logement
adapté et un cadre
de vie agréable aux nouvelles
populations arrivantes*

La Ville de Tarnos se doit, par solidarité, d'accueillir les personnes désirant résider dans leur bassin d'emploi.

Cependant, il ne saurait être question de loger des populations dans l'urgence de la demande afin de ne pas subir les conséquences désastreuses de mesures prises sans réflexion globale et dans la précipitation.

En outre, Tarnos n'est pas une « ville-dortoir ». En effet, la population de Tarnos s'est accrue historiquement en raison de la présence des Forges de l'Adour ; puis en conséquence du développement de la zone industrialo-portuaire et des autres pôles d'activités ; actuellement et dans le futur par le biais de l'installation de nouvelles entreprises.

Il est donc nécessaire de mener à Tarnos une réelle politique de l'habitat afin de gérer les conséquences de la pression démographique de l'agglomération et de la présence d'activités sur la commune :

♦ au niveau du logement en proposant :

- ⇒ des logements de qualité,
- ⇒ une offre de logement diversifiée :
 - habitat collectif et individuel,
 - location et accession à la propriété,
 - loyers du marché, intermédiaire et modéré.

*Optimiser
les ressources
locales*

♦ au niveau des équipements et services en proposant :

- ⇒ des services publics et marchands,
- ⇒ des équipements culturels, éducatifs et sportifs,

3 objectifs

- ⇒ des offres d'emploi découlant de l'accueil d'activités nouvelles sur la commune ou sur le futur Parc d'Activités du Seignanx,
- ⇒ un accompagnement social pour les populations les plus défavorisées,
- ⇒ un cadre environnemental et paysager préservé et valorisé.

Ainsi, le P.A.D.D. de Tarnos a une double vocation :

- ▶ impulser une politique de valorisation urbaine et de développement économique et touristique des espaces,
- ▶ veiller à maîtriser les effets négatifs qu'un développement désordonné est susceptible d'induire sur l'environnement, l'agriculture et les paysages.

Il s'agit donc d'une démarche qui consiste à amener à la meilleure prise en compte des atouts locaux et à aboutir à la validation d'un ensemble cohérent d'actions.

A ce titre, le P.A.D.D. de Tarnos se donne 3 objectifs :

- ▶ Améliorer le fonctionnement urbain,
- ▶ Pérenniser le cadre de vie communal,
- ▶ Encadrer le développement économique.

S O M M A I R E

Préambule.....	2.1.3. L'intérêt de la préservation de la trame verte.....13
1. AMÉLIORER LE FONCTIONNEMENT URBAIN.....	2.2. Préserver l'environnement communal.....13
1.1. <i>Poursuivre la densification raisonnée du centre-ville.....</i>	2.2.1. Favoriser le recyclage des déchets.....13
1.1.1. Définir un cœur de ville agréable à vivre.....	2.2.2. Moderniser et contrôler les dispositifs d'assainissement.....14
1.1.2. Prévoir un programme de logements et d'équipements.....	2.3. Maintenir les espaces agricoles.....14
1.1.3. Maîtriser les espaces à urbaniser.....	2.3.1. Conserver un « outil de travail » suffisant.....14
1.2. <i>Constituer un maillage cohérent de quartiers.....</i>	2.3.2. Assurer la pérennité du paysage agricole.....14
1.2.1. Valoriser les noyaux urbains issus de la trame historique.....	Carte de synthèse de la partie 2.....15
1.2.2. Désenclaver les quartiers à dominante pavillonnaire.....	3. ENCADRER LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE.....16
1.2.3. Tisser des liens interquartiers.....	3.1. <i>Intégrer la zone industrialo-portuaire dans la ville.....17</i>
1.3. <i>Qualifier et favoriser l'accessibilité à la ville.....</i>	3.1.1. Requalifier la zone industrielle.....17
1.3.1. Mettre en valeur les entrées de villes.....	3.1.2. Résoudre le conflit d'usage port/tourisme et vie locale.....17
1.3.2. Optimiser et compléter le réseau de bus.....	3.1.3. L'intérêt de la liaison Port - RN10 - A 63 - RN117.....17
Carte de synthèse de la partie 1.....10	3.2. <i>Mettre en place un réseau de pôles d'activités complémentaires.....18</i>
2. PÉRENNISER LE CADRE DE VIE COMMUNAL.....11	3.2.1. La diversité des zones d'activités communales.....18
2.1. <i>Protéger et valoriser les milieux environnementaux sensibles et les paysages remarquables.....12</i>	3.2.2. L'enjeu du projet intercommunal de Parc d'activités économiques.....18
2.1.1. Les richesses du littoral.....12	Carte de synthèse de la partie 3.....19
2.1.2. Les qualités des barthes de l'Adour.....12	Conclusion.....20

Carte de synthèse générale.....	21
---------------------------------	----

1. AMÉLIORER LE FONCTIONNEMENT URBAIN

1.1. POURSUIVRE LA DENSIFICATION RAISONNÉE DU CENTRE-VILLE

1.1.1. Définir un cœur de ville agréable à vivre

◆ Aménager la RN 10 :

L'actuelle RN 10 demeurera, quelque soit son classement futur, un itinéraire important de migrations pendulaires entre le Sud des Landes et le B.A.B.

En conséquence, il s'agit de créer, sur la séquence centre-ville de la RN 10, un espace partagé entre les différents usages (voitures, piétons, deux-roues, rollers, personnes à mobilité réduite).

◆ Mettre en valeur le centre de vie :

L'objectif est de créer un espace urbain et paysagé qui permette d'affirmer un centre-ville aménagé autour de la RN 10.

1.1.2. Prévoir un programme de logements et d'équipements

◆ Lier diversité des fonctions et mixité sociale en associant locatif/accession et collectif/individuel :

Conformément aux préconisations du Programme Local de l'Habitat du Seignanx, il semble judicieux de porter les efforts sur :

- ⇒ Le logement locatif social et l'accession sociale à la propriété,

*P.L.H.
du Seignanx*

*Motif légitime
et sérieux*

*Mission d'intérêt
général du logement*

*Emplacement réservé
sur la
zone Uhc*

*Clauses anti-
spéculatives*

*Constituer
un centre de vie*

- ⇒ Le logement des jeunes : création de petits logements afin de faire évoluer les jeunes ménages vers un statut autonome,

- ⇒ Le logement des personnes âgées : extension de la Maison d'Accueil pour Personnes Agées Dépendantes (M.A.P.A.D.).

Toutefois, les projets en cours ne sont pas à la hauteur des objectifs de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains et du Programme Local de l'Habitat du Seignanx, notamment en ce qui concerne le logement des jeunes.

Ainsi, afin de parvenir à ces objectifs, il incombe d'imposer, lors de la réalisation de tout programme supérieur ou égal à 4 logements, un minimum de 25 % de logements sociaux. La zone Urbaine d'habitat centrale est concernée par un emplacement réservé au titre l'article L. 123-2 alinéa b du Code l'Urbanisme.

De plus, des clauses anti-spéculatives seront définies dans le cadre de la réalisation des programmes d'accession sociale à la propriété.

- ◆ Renforcer, en continuité de la mise en place du centre social et de l'agrandissement de la mairie, la vocation du centre-ville comme un espace convivial de service aux habitants :

Regrouper à l'échelle de la marche à pied l'ensemble des services et équipements éducatifs, administratifs, culturels, sportifs et sociaux et favoriser le maintien et/ou l'accueil des services commerciaux du type boulangerie, esthétique, pharmacie, etc.

1.1.3. Maîtriser les espaces à urbaniser

- ◆ Définir des zones immédiatement urbanisable (U) et à urbaniser (AU) :

Uh : zone Urbaine d'habitat et d'activités complémentaires à l'habitat

Il s'agit des zones situées dans le cœur de ville et à sa périphérie dont la vocation à plus ou moins long terme est d'être urbanisée sous forme mixte (habitat, équipements collectifs, services publics et commerciaux, etc.) afin de poursuivre le processus de densification logique et raisonnée de la commune et notamment de sa zone centrale.

Afin de s'opérer en cohérence avec les objectifs globaux du P.A.D.D., l'urbanisation de ces zones se doit d'obéir à trois règles garantissant la durabilité, la solidarité et la qualité :

- l'étalement sur au moins 10 ans du programme de construction de façon à faire évoluer raisonnablement la population communale de 10 300 à 12 000 habitants,
- la mixité sociale (en imposant un minimum de 25% de logements sociaux par programme) et fonctionnelle (en associant habitat, équipements collectifs, services publics et commerciaux),
- la qualité architecturale et paysagère afin que le nouveau bâti fasse corps avec le concept de ville-parc du secteur central de Tarnos.

Emplacements Réservés n°3, 4 et 6

- ◆ Constituer des réserves foncières stratégiques :

Afin que le programme d'urbanisation prévu dans les 10 ans à venir s'effectue selon les règles évoquées précédemment, il est nécessaire de définir des Emplacements Réservés pour la mise en place des services publics et la réalisation d'équipements d'intérêt général.

1.2. CONSTITUER UN MAILLAGE COHÉRENT DE QUARTIERS

1.2.1. Valoriser les noyaux urbains issus de la trame historique

- ◆ Sauvegarder et promouvoir le mode d'habitat et le patrimoine des quartiers traditionnels :

Il s'agit principalement des quartiers des Forges, des Barthes et de l'Avenir.

- ◆ Créer des sentiers-patrimoine :

L'objectif est de faire découvrir les richesses architecturales et paysagères de ces quartiers originels.

- ◆ Développer des liens pédestres et cyclables :

Le but à long terme est d'établir une liaison continue entre l'Océan et les Barthes.

1.2.2. Désenclaver les quartiers à dominante pavillonnaire

- ◆ Formaliser des liens inter-lotissements clairs et d'un gabarit adéquat afin de limiter la mise en place de « parcours raccourcis » inadaptés et peu sécuritaires :
 - Court-terme* ⇒ Présence de relais de signalisation des quartiers dans le cadre du Schéma Directeur de Signalisation,
 - Moyen-terme* ⇒ Créer des entrées et sorties dans les lotissements afin de les lier à d'autres lotissements ou d'autres secteurs d'urbanisation.
Il s'agit de créer des « liens conviviaux » (chemins piétons et handicapés, pistes ou bandes cyclables, sentiers patrimoines, etc.)
 - Long-terme* ⇒ Définir des voies (nouvelles ou aménagées) de traverse des lotissements,
 - ⇒ Mettre en valeur ces voies par les plantations et l'éclairage.
- ◆ Établir une hiérarchie viaire lisible entre les axes de liaison et les voies de desserte « en boucle » des lotissements :
 - Court-terme* ⇒ Définition d'un Schéma Directeur de Signalisation,
 - Long-terme* ⇒ Programme de plantations,
 - ⇒ Structuration par l'éclairage.

- ◆ Créer des liens qualitatifs entre les quartiers traditionnels et pavillonnaires depuis l'Océan jusqu'aux Barthes :

⇒ Réaliser 4 Sentiers Patrimoine locaux :

- Court-terme*
 - Centre-ville,
 - Forges,
- Moyen-terme*
 - Littoral,
- Long-terme*
 - Castillon,
 - Barthes.

*Emplacement
Réservé V10*

- ⇒ Étudier la faisabilité d'une piste cyclable reliant le centre-ville à la plage du Métro,
- ⇒ Réaliser le tronçon tarnosien de la piste cyclable littorale Le Verdon - Hendaye,
- ⇒ Aller de l'Océan aux Barthes dans le cadre de la mise en réseau des Sentiers Patrimoine et des pistes cyclables.

La présence de liens plus lisibles et plus conviviaux (cyclables et pédestres) est le préalable à la « complémentarisation » des fonctions des divers quartiers.

1.2.3. Tisser des liens interquartiers

- ◆ Définir un programme d'équipements publics et d'ouvrages collectifs concernant :
 - ⇒ la scolarité : création d'un école maternelle et d'une école primaire.

- ⇒ l'activité sportive : création d'une salle de judo au quartier des Platanes,
- ⇒ le monde associatif : création de salle de réunion dans les quartiers.

Un programme d'équipements « inter-quartiers »

Les opportunités foncières de la zone centrale étant limitées, la Ville doit s'appuyer sur ses quartiers afin d'offrir à ses habitants les multiples équipements et services qui agrémentent le cadre de vie communal.

A ce titre, il est important de préciser que l'ensemble du programme d'équipements et de services évoqué ci-dessus bénéficiera à l'ensemble des Tarnosiens.

Au sein d'une zone Urbaine de campement et de caravanage réservée aux gens du voyage (Ucgv)

⇒ l'accueil des gens du voyage : suppression du campement sur la RN 117 puis aménagement d'une aire d'accueil de 10 emplacements sous maîtrise d'ouvrage intercommunale dans le cadre du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage.

Emplacement Réservé n°5

- ◆ Intégrer et valoriser les espaces commerciaux et de services marchands existants en dehors du centre-ville en les insérant au sein du Schéma Directeur de Signalisation :

Dans un premier temps, 13 Relais Information Service (R.I.S.) seront implantés pour situer, entre autres, ces espaces commerciaux et de services.

Valoriser le potentiel touristique

- ◆ Faire profiter l'ensemble de la ville du tourisme côtier :

⇒ Signaliser, via le Schéma Directeur de Signalisation, depuis la Digue et le Métro :

- les espaces commerciaux et de services présents à proximité des plages
- les espaces commerciaux et de services complémentaires présents sur la commune

⇒ Promouvoir les atouts de la ville via l'antenne de l'Office du Tourisme du Seignanx présente sur la placette du Métro.

1.3. QUALIFIER ET FAVORISER L'ACCESSIBILITÉ À LA VILLE

1.3.1. Mettre en valeur les entrées de ville principales

Tarnos compte trois entrées de ville principales. Il s'avère capital d'envisager leur requalification :

- ✓ afin de marquer l'identité de la ville,
- ✓ dans l'objectif de favoriser le développement touristique du Seignanx.

Entrées Nord et Sud

- ◆ **Route Nationale 10 :**

La mise en valeur des entrées de villes de la RN 10 s'effectuera en lien avec le processus de densification raisonnée du centre-ville et l'aménagement global de la RN 10.

Entrées Est
et Ouest

◆ **Route Nationale 117 :**

Le traitement de l'entrée de ville de la RN 117 s'opérera via une étude urbaine et paysagère qui sera lancée dans le cadre du projet de Parc d'Activités du Seignanx.

Entrée Est
depuis l'A 63

◆ **Route Départementale 85 :**

La mise en valeur des abords de la RD 85 s'effectuera dans le cadre de l'aménagement de cette voie.

1.3.2. Optimiser et compléter le réseau de bus

RN 10

- ◆ Abaisser les temps de trajets entre Tarnos et les villes du B.A.B. par la création de lignes express via une convention de transports en commun urbains / interurbains

RD 81 et 181

- ◆ Créer une ligne transversale entre l'Océan et les Barthes

RN 117

- ◆ Créer une ligne de transports en commun en site propre entre la zone d'activités Ambroise et Bayonne

Voie ferrée
Paris - Irun

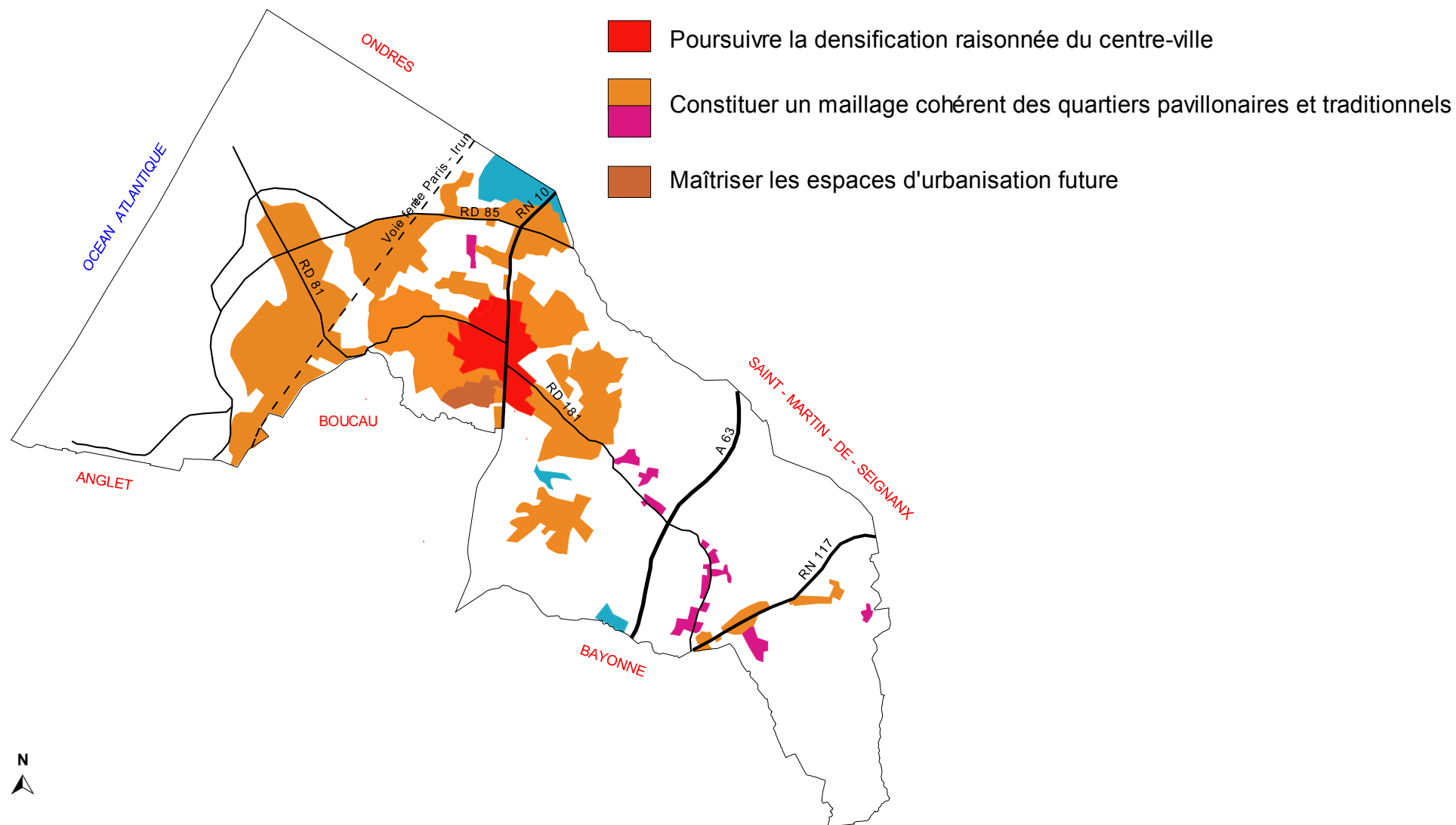
- ◆ Mettre en cohérence le projet de Tram-Train Transfrontalier (T.T.T.) avec le réseau de bus

Précisons que ces propositions ne peuvent être prises en charge uniquement par la commune de Tarnos et la Communauté de Communes du Seignanx.

En effet, de tels projets s'élaborent en partenariat avec :

- ▶ le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération de Bayonne,
- ▶ les Conseils Généraux des Landes et des Pyrénées-Atlantiques,
- ▶ l'État, au travers des engagements transcrits dans le Dossier de Voirie d'Agglomération Pays Basque - Sud des Landes,
- ▶ les communes voisines dans le cadre du Plan de Déplacements Urbains et du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération de Bayonne et du Sud des Landes.

SYNTHÈSE DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES RELATIVES A L'AMÉLIORATION DU FONCTIONNEMENT URBAIN



2. PÉRENNISER LE CADRE DE VIE COMMUNAL

2.1. PROTÉGER ET VALORISER LES MILIEUX ENVIRONNEMENTAUX SENSIBLES ET LES PAYSAGES REMARQUABLES

2.1.1. Les richesses du littoral

- ◆ Prendre en compte et protéger les richesses écologiques du littoral :

Charte partenariale

- ⇒ Lancer la réflexion relative à la mise en place d'une Charte partenariale de protection de l'environnement associant l'O.N.F., le C.E.L.R.L., le Conseil Général des Landes, la commune et les usagers du site.

Sentiers pédestres

- ⇒ Afin de découvrir et de profiter des richesses du littoral sans dégrader le milieu par piétinement, il est judicieux de continuer à créer des sentiers pédestres de promenade et de découverte dotés d'accès identifiés favorisant la maîtrise de la divagation du public.

- ◆ Requalifier l'environnement paysager d'accès au littoral :

- ⇒ Intégrer environnementalement et paysagèrement la zone industrielle afin de favoriser le développement touristique du secteur de la Digue,
- ⇒ Mettre en valeur le patrimoine industriel du Port,
- ⇒ Résoudre les carences en stationnement de la plage du Métro,

Articles 13 des zones
du règlement

- ⇒ Lutter contre la prolifération des plantes exogènes envahissantes (jussie, baccharis, etc.) en incitant les particuliers à aménager leurs jardins avec des essences locales.

2.1.2. Les qualités des barthes de l'Adour

- ◆ Prendre en compte les qualités de ce milieu :

La commune de Tarnos a proposé d'inclure les barthes de Tarnos et la partie tarnosienne de l'Adour au sein du réseau d'importance communautaire Natura 2000 (sites dits « Barthes de l'Adour » et « Fleuve Adour »).

- ◆ Reconquérir paysagèrement les barthes

Inciter à la plantation de haies qui ont aussi une fonction biologique (biotope de certaines espèces),

- ◆ Favoriser trois types d'activités touristiques :

- ⇒ La découverte des produits du terroir, des modes de vies locaux et de l'architecture locale par le biais des chambres d'hôtes existantes dans un premier temps,
- ⇒ La promenade,
- ⇒ La pêche.

- ◆ Réfléchir à la création d'un sentier de découverte des barthes.

2.1.3. L'intérêt de la préservation de la trame verte

La présence d'une trame verte sur la partie est de la commune entre les lotissements Castillon / Cerisiers / Clos Saint-Jean / Castagnet et l'Adour est la garante de l'équilibre, au sein de la commune de Tarnos, entre les zones urbaines (habitat et activités), agricoles et naturelles.

- ◆ Préserver cet espace de respiration à proximité du centre-ville :

Coupure d'urbanisation

⇒ Conserver un espace tampon entre le centre-ville et la partie urbanisée du quartier des barthes (Maubern) et autour de la Cité des Forges afin de conserver son identité historique,

⇒ Étudier la possibilité de constituer des sentiers pédestres et des bandes cyclables (pistes cyclables là où le trafic des véhicules le rend indispensable) sur Castillon et les Barthes.

- ◆ Respecter les milieux environnementaux remarquables :

⇒ La commune de Tarnos souhaite avoir la maîtrise foncière du domaine de Castillon afin d'aménager ce site en préservant ses qualités environnementales.

- ◆ Maintenir l'activité agricole :

⇒ Rôle de « garde-manger » à proximité de l'agglomération du B.A.B. qui a pratiquement consommé tous ses espaces agricoles,

⇒ Possibilité, comme pour les autres communes du Seignanx, de développer l'agri-tourisme conjuguant :

- une ressource économique par la promotion des produits du terroir,
- le développement du tourisme vert sur Tarnos,

⇒ Rôle de préservation et d'entretien des milieux naturels (notamment de la ripsylve),

2.2. PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT COMMUNAL

2.2.1. Favoriser le recyclage des déchets

La Communauté de Communes du Seignanx, compétente pour la collecte et le traitement des déchets, adhère au S.I.T.C.O.M. de la Côte Sud des Landes qui regroupe 5 Communautés de Communes. Les préconisations formulées à ce syndicat par la commune, via la Communauté, sont les suivantes :

- ◆ Créer de nouvelles stations de collecte sélective :

⇒ Au vu des statistiques et des règles de calcul pour leur mise en place (une station de tri pour 500 habitants), environ 10 nouveaux points tri devraient voir le jour sur Tarnos,

⇒ En outre, afin d'optimiser le ramassage et le tri des déchets, les opérations d'habitat devront désormais intégrer un emplacement pour les

conteneurs ordures ménagères et collecte sélective.

- ◆ Réaliser une seconde déchetterie dans la partie Est de la commune :

Emplacement réservé n°1

Face aux besoins sans cesse croissants et à l'étendue de la commune, il serait nécessaire de créer une déchetterie plus importante, et accessible à tous les types de véhicules,

- ◆ Traiter les déchets non-revalorisables :

Différencier les déchets inertes de classe 3 (gravats seuls) des déchets de classe 2 (bois traités, plâtre, etc.).

Une activité qui perdure

Le rôle des collectivités locales

place respectable sur une commune périurbaine comme Tarnos tant en terme de nombre d'exploitations existantes qu'au niveau de la diversité des productions végétales et animales répertoriées.

Cependant, il s'avère que la surface agricole restant sur la commune est nécessaire aux exploitants tarnosiens actuellement en activité.

Ainsi, il apparaît important que les collectivités locales (commune de Tarnos et Communauté de Communes du Seignanx), via le droit de préemption que leur délègue la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (S.A.F.E.R.), contribuent à maintenir l'activité économique que constitue l'agriculture au sein de la coulée verte tarnosienne.

2.2.2. Moderniser et contrôler les dispositifs d'assainissement

Assainissement collectif

Le S.Y.D.E.C. a mis en place un programme d'investissement de l'ordre de 8,5 millions de Euros qui permettra à Tarnos de mettre son réseau d'assainissement collectif en conformité avec les législations européenne et française pour 2005.

Assainissement autonome

Dans le même objectif de respect de la législation sur l'eau, les dispositifs d'assainissement non collectifs seront contrôlés par le S.Y.D.E.C. afin d'être conformes avec la législation en vigueur.

2.3.2. Assurer la pérennité du paysage agricole

En effet, en sus de la fonction de « garde-manger » de l'agglomération (cultures maraîchères et fruitières notamment), le maintien de l'agriculture permet aussi d'assurer la pérennité du paysage agricole qui constitue l'un des atouts du cadre de vie communal.

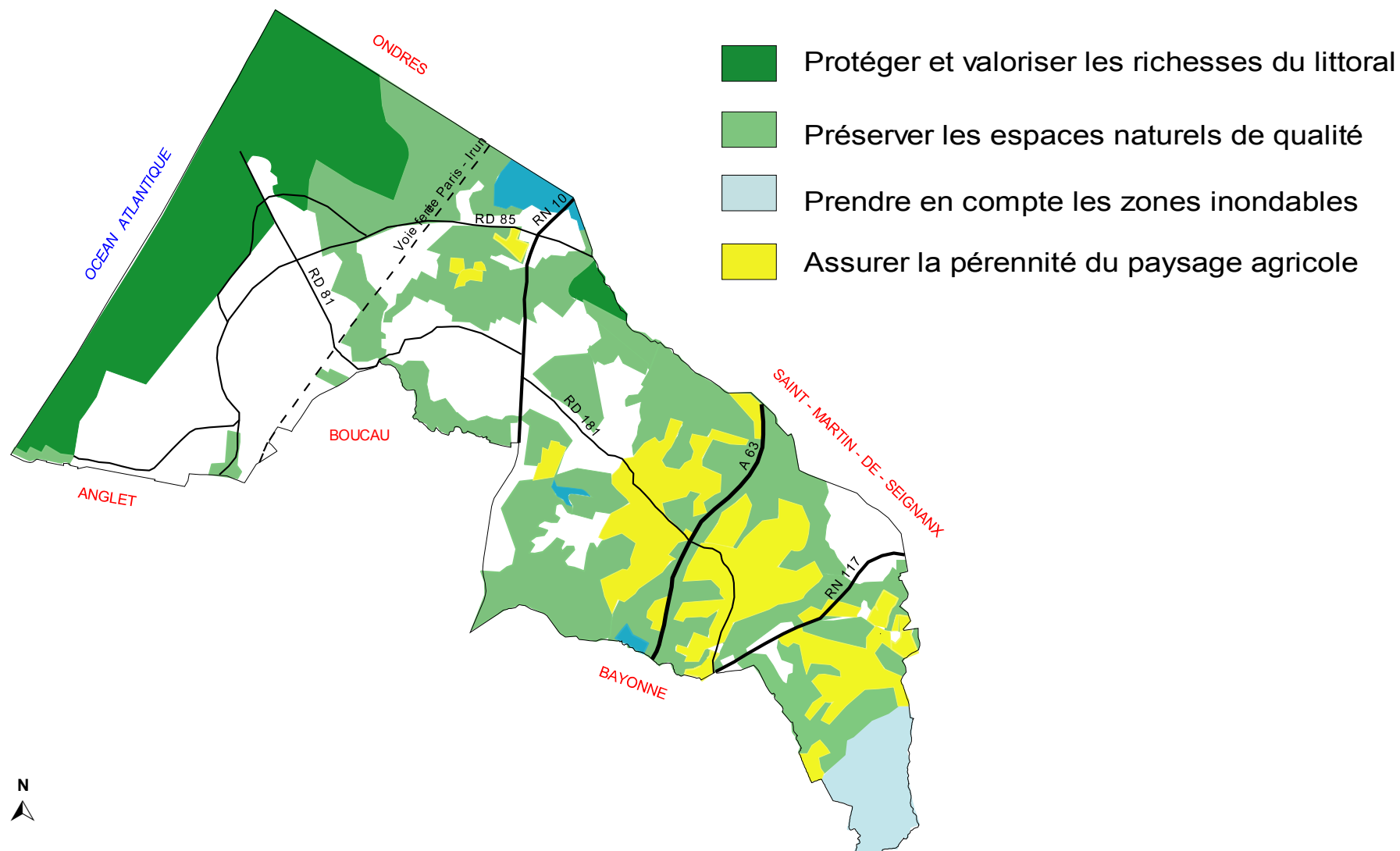
La préservation d'un espace agricole de qualité passe par le maintien et la culture des surfaces mais aussi par des mesures telles que la replantation de haies et la mise en œuvre de pratiques culturales durables telles que celles mentionnées au sein du Contrat de Rivière Bourret - Boudigau.

2.3. MAINTENIR LES ESPACES AGRICOLES

2.3.1. Préserver un « outil de travail » suffisant

L'enquête agricole a démontré que, contrairement à certains clichés et idées reçues, l'agriculture tient une

SYNTHÈSE DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES RELATIVES A LA PÉRENNISATION DE L'ENVIRONNEMENT COMMUNAL



3. ENCADRER LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

3.1. INTÉGRER LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DANS LA VILLE

3.1.1. Requalifier la zone industrielle

L'intégration de la zone industrielle au sein de la Ville de Tarnos passe par un traitement environnemental et paysager :

- ⇒ Ce travail de requalification et d'insertion pourrait se mettre en œuvre dans un premier temps dans le cadre de l'élaboration d'une Charte Environnementale, associant les entrepreneurs, la commune de Tarnos, la Communauté de Communes du Seignanx, le Comité de Bassin d'Emploi (C.B.E.), le Centre Permanent d'Initiation à l'Environnement (C.P.I.E.), etc.

*Charte
environnementale*

- ⇒ En fait, ce travail de requalification de la zone industrielle s'intègre dans une stratégie globale de développement économique suite à la fin de cycle de certaines entreprises et la création du pôle technologique Jean Bertin.

*Politique de
réserves foncières*

Il s'agit notamment de poursuivre, avec le soutien d'autres institutions (telles que le Conseil Général des Landes, le Conseil Régional, les C.C.I. du Pays Basque et des Landes, etc.) la politique de réserves foncières : acquisitions amiables, Zones d'Aménagement Différé, Droit de Préemption Urbain.

3.1.2. Résoudre le conflit d'usage port/tourisme et vie locale

La résolution du conflit d'usage (sécurité, pollution, esthétique) entre l'activité portuaire / l'activité touristique et la vie locale est envisagée de la manière suivante :

- ⇒ Déviation de la RD 85 entre le giratoire de La Plaine et celui de la Zone Industrielle (ouverte à la circulation en 2003),
- ⇒ Dissociation des usages portuaires / touristiques à partir du carrefour Fougerolles :
 - Réservation des actuelles Routes du Port et de la Barre (RD 85) à l'usage industrialo-portuaire,
 - Création d'une voie à usage local et touristique en aménageant la Route du Champ de tir, prolongeant la Route des Dunes.

*Emplacement
Réserve V4*

3.1.3. L'intérêt de la liaison Port - RN10 - A63 - RN117

Cette liaison (mentionnée dans la Charte de Place Portuaire) présente un double intérêt :

- Relier le Port de Tarnos aux grands axes de communication locaux et à long terme au Centre Européen de Fret de Mouguerre (C.E.F.M.),

- Irriguer le Parc d'Activités du Seignanx depuis l'A 63 et la RN 117 et le relier au Port de Tarnos afin de favoriser et de faciliter les échanges entre ces deux entités économiques.

Le Conseil Général des Landes (qui a réalisé la déviation de la Route Industrielle - RD 85 - afin de sécuriser le trafic entre le Port et l'A 63) sera le maître d'ouvrage de cette nouvelle voie entre l'A 63 (échangeur d'Ondres) et la RN 117 (à proximité de la zone d'activités Ambroise) qui :

Rôle de desserte

- innervera le futur Parc d'Activités du Seignanx (voir partie suivante)

Rôle de transit

- dispensera le centre-ville de Tarnos d'un trafic de transit qui l'handicape plus qu'il ne le valorise.

Promouvoir les zones d'activités communales

L'objectif est, à travers le **réseau de Relais Information Service (R.I.S.)** qui seront implantés dans les divers quartiers de la commune, de favoriser la promotion de ces zones par la connaissance de la localisation des diverses zones communales. Ces R.I.S. s'adresseront non seulement aux Tarnosiens mais aussi aux populations de passage sur la commune.

3.2.2. L'enjeu du projet intercommunal de Parc d'Activités du Seignanx

Zone A Urbaniser

La Communauté de Communes du Seignanx envisage de créer un Parc d'activités communautaire dont une partie se situerait sur Tarnos, en bordure de la RN 117.

La mise en oeuvre de ce projet est rendue possible par l'engagement du Conseil Général des Landes à créer la bretelle de liaison entre l'A 63 (échangeur d'Ondres) et la R.N. 117 ainsi qu'envisagé par la Charte Portuaire afin de désenclaver le port et desservir l'hinterland.

Compte tenu de l'ampleur du projet, un volet habitat sera étudié, à l'échelle du Parc, afin de ne pas accroître les difficultés de logement du secteur et de contribuer à limiter les déplacements domicile-travail.

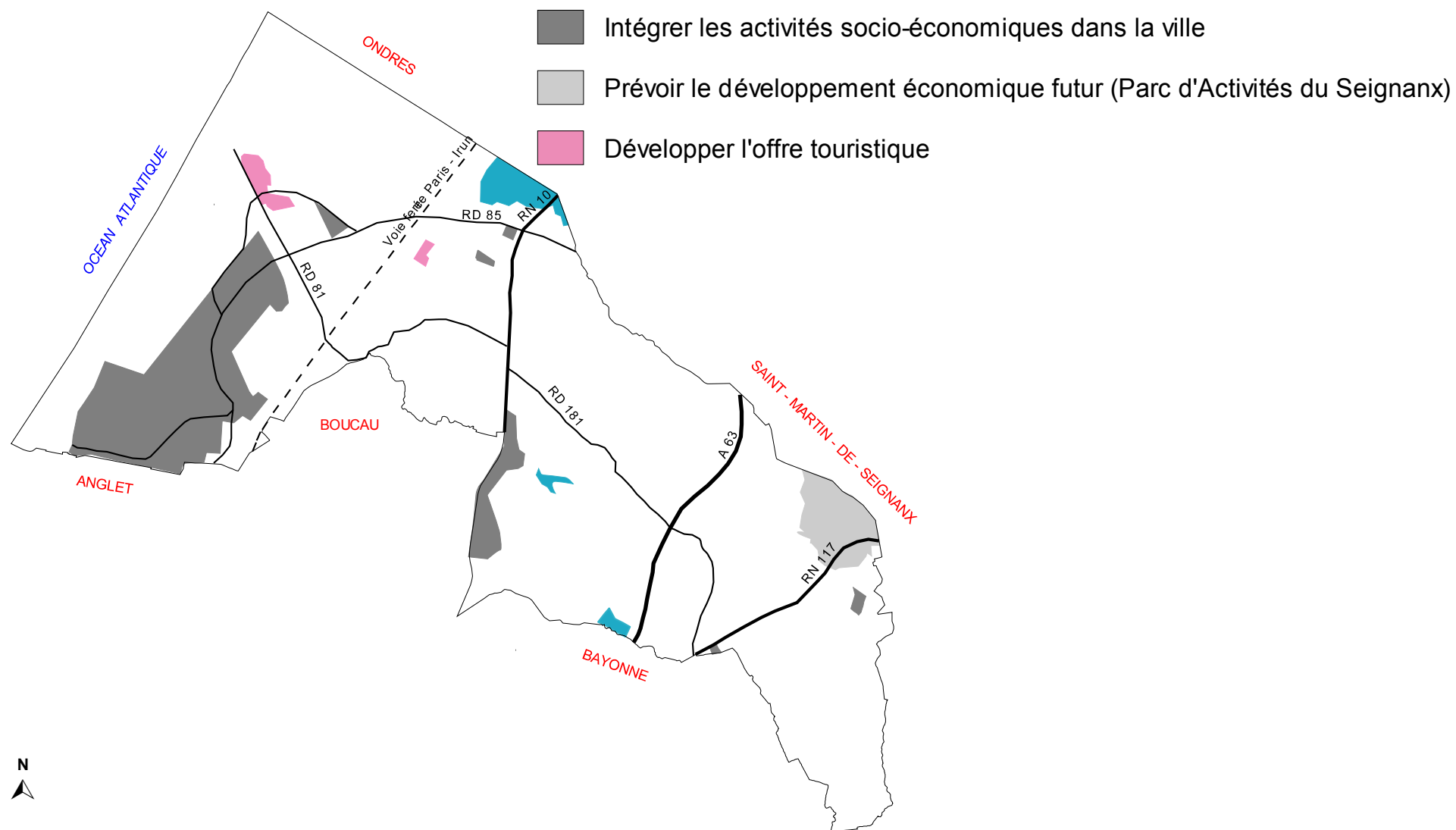
La mise en place de ce Parc d'Activités s'effectuera avec le souci permanent d'intégrer les éléments bâtis (formes, couleurs, etc.) dans l'environnement existant.

3.2. METTRE EN PLACE UN RÉSEAU COHÉRENT DE PÔLES D'ACTIVITÉS COMPLÉMENTAIRES

3.2.1. La diversité des zones d'activités communales

- Zone industrialo-portuaire,
- Zone industrielle,
- Zone artisanale et commerciale Pierre Sémard,
- Zones commerciales : conforter les espaces commerciaux existants.

SYNTHÈSE DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES RELATIVES A L'ENCADREMENT DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE



CONCLUSION

Les ambitions du P.A.D.D.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de Tarnos se donne plusieurs ambitions :

- ▶ être un outil de référence et d'aide à la décision pour les responsables locaux dans le cadre de la mise en œuvre du P.L.U.,
- ▶ favoriser le développement d'initiatives de qualité à partir des potentialités locales dans le domaine économique, social, touristique et environnemental,
- ▶ engager les initiateurs de projets locaux dans une politique volontariste de gestion qualitative de l'espace,
- ▶ organiser le partenariat entre la commune, les autres collectivités locales, les acteurs socio-économiques et l'Etat,
- ▶ mettre les projets communaux en accord avec les orientations définies par la politique intercommunale de la Communauté des Communes du Seignanx, le Schéma de Cohérence Territoriale, le Programme Local de l'Habitat, le Plan de Déplacements Urbains et le Dossier de Voirie d'Agglomération.

La nécessaire appropriation locale du P.A.D.D.

⇒ de préserver voire d'améliorer le cadre de vie communal,

⇒ de favoriser un développement économique harmonieux et intégré dans la ville.

La réussite de la mise en œuvre du Projet d'Aménagement et de Développement Durable nécessite son appropriation par la population et l'ensemble des acteurs locaux.

Cet objectif passe par leur association durant toute la démarche.

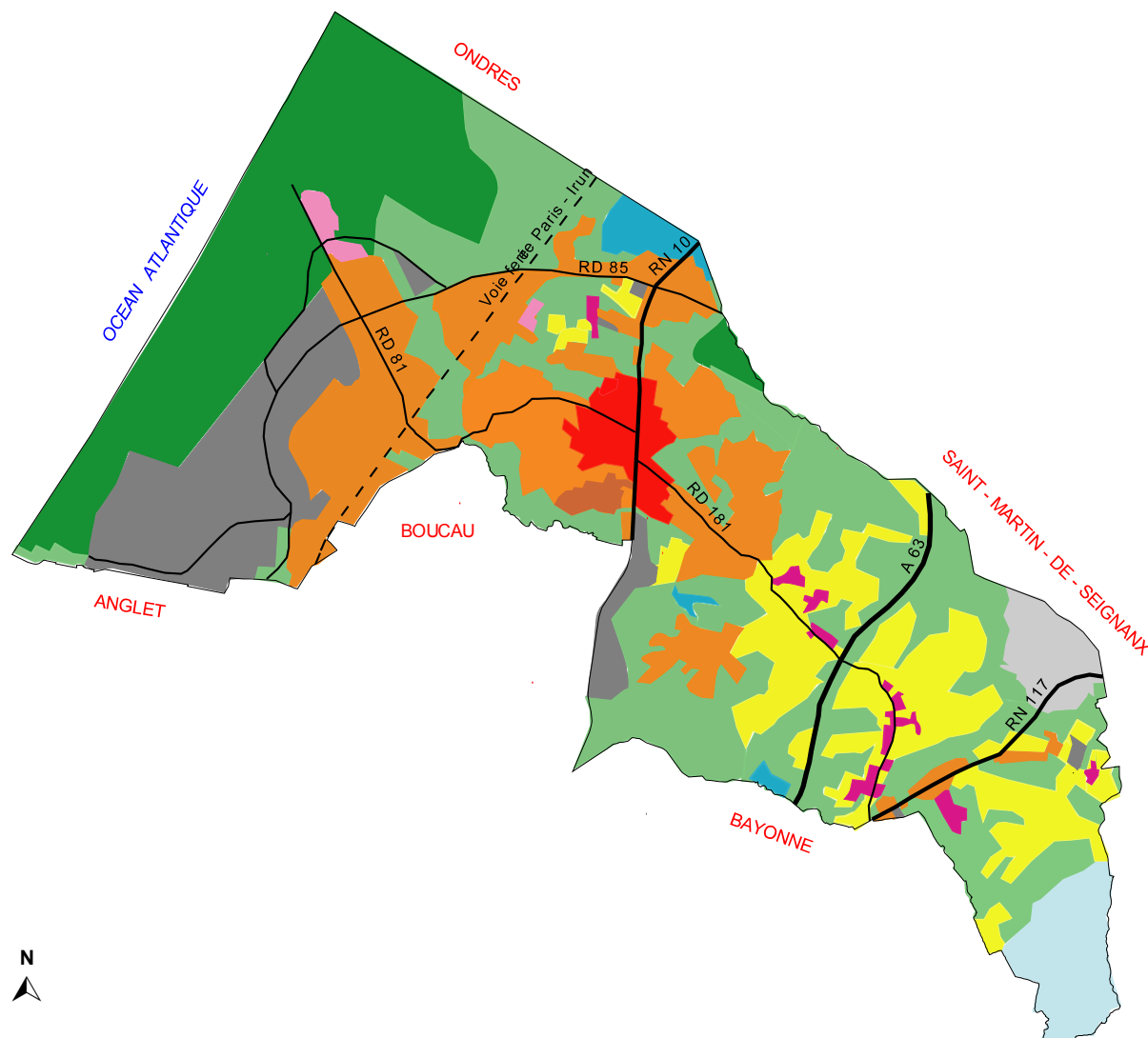
C'est pourquoi, deux principes ont guidé l'élaboration de ce projet : **la concertation et le partenariat.**

Les orientations du P.A.D.D.

Ainsi, il s'agit principalement :

- ⇒ d'anticiper et de gérer l'accueil progressif de nouvelles populations en terme de logements et d'équipements publics,

SYNTHÈSE DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU P.A.D.D. DE TARNOS



Améliorer le fonctionnement urbain

- Poursuivre la densification raisonnée du centre-ville
- Constituer un maillage cohérent des quartiers pavillonnaires et traditionnels
- Maîtriser les espaces d'urbanisation future

Pérenniser le cadre de vie communal

- Protéger et valoriser les richesses du littoral
- Préserver les espaces naturels de qualité
- Prendre en compte les zones inondables
- Assurer la pérennité du paysage agricole

Encadrer le développement économique

- Intégrer les activités socio-économiques dans la ville
- Prévoir le développement économique futur (Parc d'Activités du Seignanx)
- Développer l'offre touristique

